

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION D'ORGANISATION
DES ELECTIONS CONSULAIRES**

10058
Arrêté n°2021-0058/MICA/SG/CCI-
BF/COEC portant proclamation des
résultats provisoires des élections
consulaires du 14 novembre 2021 de la
Chambre de Commerce et d'Industrie du
Burkina Faso (CCI-BF).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2007-302/PRESS/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 portant changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2015-1385/PRES-TRANS/PM/MICA/MEF/MJDHPC du 20 novembre 2015 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso et son modificatif n°2016-571/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MJDHPC/MATDSI/MFPTPS du 28 juin 2016 ;
- Vu le décret n°2021-0195/PRES/PM/MATD/MINEFID/MICA/MJDHPC du 1^{er} avril 2021 portant approbation du régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;
- Vu l'arrêté n°2021-00207/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 portant principes et modalités d'organisation des élections consulaires au titre de l'année 2021 ;

- Vu l'arrêté n°2021-00208/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 fixant la répartition des sièges dans les catégories et sous catégories professionnelles de la CCI-BF ;
- Vu l'arrêté n°2021-00209/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 fixant la composition des catégories et sous catégories professionnelles de la CCI-BF au titre des élections consulaires de 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021-00333/MICA/SG/CCI-BF du 22 juin 2021 portant composition, missions et attributions de la Commission d'organisation des Elections Consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2021-00485/MICA/SG/CCI-BF/COEC du 15 septembre 2021 portant publication des listes électorales définitives au titre des élections consulaires 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2021-00486/MICA/SG/CCI-BF/COEC du 15 septembre 2021 portant convocation du corps électoral appelé élire les membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2021-00550/MICA/SG/CCI-BF/COEC du 25 octobre 2021 portant publication des listes des candidats aux élections des membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2021-00573/MICA/SG/CCI-BF/COEC du 04 novembre 2021 portant composition et emplacement des bureaux de vote pour les élections consulaires 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 40 du régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF), approuvé par le décret n°2021-0195/PRES/PM/MATD/MINEFID/MICA/MJDHPC du 1^{er} avril 2021, le présent arrêté porte proclamation des résultats provisoires des élections consulaires 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso.

Les résultats provisoires des élections consulaires 2021 des membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso sont arrêtés et consignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Les résultats ainsi visés à l'article 1 ci-dessus sont dressés par province et par sous-catégorie et publiés sur le site web de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (www.cci.bf).

Par ailleurs, ils sont affichés :

- au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, ainsi que dans les Directions régionales de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- dans les Gouvernorats de Régions et les Hauts Commissariats ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ainsi que dans les Délégations Consulaires Régionales.

Article 3 : Tout candidat dispose d'un délai de trois (3) jours, à compter de la date de proclamation des résultats provisoires, pour contester la régularité et la sincérité des opérations électorales, ensemble avec les résultats des élections devant la juridiction compétente.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 5 : Le Président de la Commission d'organisation des élections consulaires (COEC) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 76 NOV 2021



Harouna KABORE

Officier de l'Ordre de l'Étalon